Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V91/2026

Portant sur réglementation de la circulation

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 06 novembre 2026 M. BAPST , de l'entreprise SUEZ concernant des travaux de réparation sur réseau eau, Chemin de la Chapelle – 71150 RULLY.
Considérant le besoin de rétrécir la chaussée pour la sécurité des travaux, Chemin de la Chapelle, à partir du croisement avec la rue du Moulin à Vent.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu le 10 novembre 2026, Durée d'application (en jours calendaires) : 5
Article 2 : La circulation sera alternée manuellement au croisement rue du Moulin à vent et Chemin de la Chapelle – 71150 RULLY durant cette période.
Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.
Article 4 : La zone de travaux sera restituée dans son état initial.
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.
Article 6 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne,d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 06 novembre 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY
71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.